



Compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-sur-Seiche dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, MM. Paul LAMOUREUX, Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, M. Stéphane RECEVEUR, Mmes Christelle GAUTIER, Marie-Jeanne LESAGE, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT

Absents : MM. Jean-Benoît DUFOUR, Hubert JAVAUDIN, Mmes Nadia MAJORCRYK, Isabelle SEIGNOUX, Anne MALLET (*pouvoir à M. Allain TESSIER*), Marie POUSSIN

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARNIER

Date de convocation : 20 novembre 2018

Après avoir constaté que les conditions de quorum sont remplies conformément à l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

Décisions prises par le Maire dans le cadre des pouvoirs délégués par le Conseil municipal (*Délibérations 2014-04-26 / 2016-05-43 et 2017-07-63*)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, par délibérations du 7 avril 2014, du 30 mai 2016 et du 11 septembre 2017.

3° « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

○ **Budget principal « Commune »**

Par décision du 12 octobre 2018, le marché relatif à la création d'un logotype pour la commune nouvelle a été attribué à l'entreprise **HOKUS POKUS** de Rennes, pour un montant de **2 250.00 € HT** ;

Par décision du 29 octobre 2018, le marché pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre du projet de construction/réhabilitation du site de l'ancienne mairie en Pôle Associatif et Culturel Intergénérationnel a été attribué à l'entreprise **ICSEO** de Noyal-sur-Vilaine, pour un montant de **4 980.00 € HT** ;

Par décision du 31 octobre 2018, le marché pour l'acquisition de 3 tables et 18 chaises pour le restaurant scolaire municipal a été attribué à l'entreprise **MAC** de Tinténiac, pour un montant de **1 536.11 € HT** ;

4° « De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans »

Par décision du 24 septembre 2018, Monsieur le Maire a conclu un bail locatif avec M. BÉRICH concernant la location du logement conventionné **T1bis**, sis **3 rue de la Porte**.

Le logement d'une surface utile de 27,96 m² comprend 1 pièce. Le **bail a pris effet au 1^{er} octobre 2018** pour une durée d'un an, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 155,00 €.

7° « De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été accordée au profit Monsieur Pierre CROIZÉ pour une durée de 50 ans à compter du 26 juin 2018.

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été renouvelée au profit Madame Marie-France RUFFAULT pour une durée de 30 ans à compter du 24 juillet 2018.

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été accordée au profit Monsieur Pierre LOUVEL pour une durée de 30 ans à compter du 19 novembre 2018.

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été accordée au profit Madame Yvette BRÉAL pour une durée de 50 ans à compter du 24 novembre 2018.

2018-08-82 – Intercommunalité // SDE35 / Présentation du rapport d'activité 2017

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Piré-sur-Seiche est membre du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE35), qui est l'autorité organisatrice en charge du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire de l'Ille-et-Vilaine.

Monsieur le Maire précise que le SDE35 est un syndicat mixte composé des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département.

Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué, depuis 1992 et pour une durée de 30 ans, via un contrat de concession, la gestion courante de ce service aux concessionnaires ENEDIS pour la distribution électrique et EDF pour la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Allain TESSIER, délégué représentant la commune au sein du SDE35, présente au Conseil municipal, le rapport annuel d'activité du SDE35 qui retrace l'action et les activités du syndicat au cours de l'année 2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 modifié portant création du syndicat unique dénommé « SDE35 » ;

Vu le rapport d'activité 2017 du SDE35 transmis le 19 octobre 2018 ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- o **Prend acte de la présentation du rapport d'activité 2017 du SDE35.**

2018-08-83 – Intercommunalité // SMICTOM Sud-Est 35 / Présentation du rapport d'activités 2017

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud-Est de l'Ille-et-Vilaine (SMICTOM Sud-Est 35) gère la compétence « déchets » pour les Communautés de communes du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Roche aux Fées Communauté et Vitré Communauté, soit 68 communes, dont ainsi la commune de Piré-sur-Seiche.

Le SMICTOM Sud-Est 35 a en charge la collecte, le tri, le traitement et la prévention des déchets ménagers recyclables et non recyclables. Il gère également les 9 déchèteries et les 3 Valoparc répartis sur le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux dispositions de l'article D. 2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit présenter au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Dans ce cadre, Monsieur Allain TESSIER, délégué représentant la commune au sein du SMICTOM Sud-Est 35, présente au Conseil municipal, le rapport annuel d'activités du SMICTOM Sud-Est 35.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à D. 2224-5 ;

Vu le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;

Vu le rapport d'activités 2017 du SMICTOM Sud-Est 35 transmis le 23 octobre 2018 ;

Considérant la présentation en séance de ce rapport ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- o **Prend acte de la présentation du rapport d'activités 2017 du SMICTOM Sud-Est 35.**

2018-08-84 – Commande publique // Travaux d'aménagement de la ruelle Saint Denis / Choix de l'entreprise

Monsieur le Maire expose qu'une consultation, sous la forme d'une procédure adaptée, a été lancée le 15 octobre 2018 pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ruelle Saint Denis.

Monsieur le Maire précise que ces travaux doivent être réalisés en trois phases et comprennent :

- 1^{ère} phase / Extension du réseau eaux usées depuis la rue du Terrail ;
- 2^{nde} phase / Renouvellement du réseau eaux usées existant et extension du réseau eaux pluviales ;
- 3^{ème} phase / Aménagement de surface de la ruelle.

Monsieur le Maire ajoute que le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations susvisées est de 6 mois.

La date limite de réception des offres était fixée au vendredi 9 novembre 2018 à 12h00. Sur les treize entreprises ayant retiré le dossier de consultation, trois ont remis une offre.

Les offres ont été analysées en tenant compte des critères pondérés énoncés dans le règlement de consultation :

Critères de sélection des offres	Pondération
Prix des prestations	60 %
Valeur technique	40 %

Le classement a été réalisé par le cumul des points obtenus pour l'ensemble de ces critères.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire précise qu'à l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre du groupement conjoint « LEMÉE TP/PLANÇON-BARIAT » pour un montant de 101 854,50 € HT.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'article 27 du décret sus-citée ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- o Décide d'attribuer le marché relatif à la réalisation des travaux d'aménagement de la ruelle Saint Denis au groupement conjoint LEMÉE TP/PLANÇON-BARIAT pour un montant total de 101 854,50 € HT ;
- o Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

2018-08-85 – Commande publique // Programme de modernisation de voirie 2018 / Lot n°1 – Modification de marché n°1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 septembre 2018, le Conseil municipal a validé le choix des entreprises de travaux pour la réalisation du programme de modernisation de voirie 2018.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose que des prestations supplémentaires sont nécessaires pour le lot n°1 et qu'il est donc proposé de valider la modification de marché n°1 concernant le lot « Réfection de voies communales en zone rurale » comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT	% d'augmentation
1	Eiffage Route Ouest <i>(Saint-Jacques de la Lande)</i>	31 887,50 €	
	<i>Surface supplémentaire pour rattrapage de niveaux aux abords des propriétés et voies</i>	3 056,20 €	
	Montant total du lot n°1	34 943,70 €	9,58 %
2	Pigeon TP <i>(Argentré du Plessis)</i>	33 436,40 €	

Montant initial total HT	65 323,90 €
---------------------------------	--------------------

Montant HT des avenants cumulés	3 056,20 €
--	-------------------

Montant actualisé total HT	68 380,10 €	4,47 %
-----------------------------------	--------------------	---------------

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 65 relatif aux conditions dans lesquelles un marché public peut être modifié en cours d'exécution ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 139 2° et 140 ;

Vu la délibération n°2018-06-65 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 17 septembre 2018, décidant de retenir les entreprises de travaux pour la réalisation du programme de modernisation de voirie 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires dans le cadre de l'exécution du lot n°1, pour un montant de 3 056,20 € HT ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- o Valide la modification de marché n°1 relative au lot n°1 « Réfection de voies communales en zone rurale » dans les conditions présentées ci-dessus ;
- o Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et signer tout document s'y rapportant.

2018-08-86 – Finances // Budget principal « Commune » / Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à plusieurs ajustements sur le budget principal « Commune », à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :**Dépenses :**

Chapitre	Comptes	Objet	Montant
011	60623	Alimentation	+ 10 000,00 €
011	6228	Divers	+ 15 000,00 €
012	6411	Personnel titulaire	+ 20 500,00 €
012	6475	Médecin du travail – Pharmacie	- 500,00 €
022	022	Dépenses imprévues	- 5 000,00 €
Total dépenses			+ 40 000,00 €

Recettes :

Chapitre	Comptes	Objet	Montant
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires	+ 10 000,00 €
73	73111	Taxes foncières et d'habitation	+ 5 000,00 €
73	73224	Fonds départemental des DMTO	+ 15 000,00 €
74	74121	Dotation de solidarité rurale	+ 5 000,00 €
77	773	Mandats annulés sur exercices antérieurs	+ 5 000,00 €
Total recettes			+ 40 000,00 €

Section d'investissement :**Dépenses :**

Chapitre	Comptes	Opérations	Objet	Montant
20	2031	119	Aménagement de la ruelle Saint Denis / Frais d'études	+ 7 000,00 €
20	2031	123	Étude prospective d'aménagement / Frais d'études	- 6 500,00 €
20	2031	124	Schéma directeur Eaux Pluviales / Frais d'études	- 1 000,00 €
20	2033	119	Aménagement de la ruelle Saint Denis / Frais d'insertion	+ 500,00 €
21	2151	119	Aménagement de la ruelle Saint Denis / Travaux	+ 25 000,00 €
21	2151	121	Programme de modernisation de voirie / Travaux	- 13 000,00 €
21	2151	122	Aménagements de sécurité de voirie / Travaux	+ 13 000,00 €
21	2184	035	Restaurant scolaire / Acquisition mobilier	+ 2 000,00 €
21	2184	057	Salle des Étoiles / Acquisition mobilier	- 2 000,00 €
23	2313	Non affecté	Constructions	- 75 000,00 €
23	2313	094	Pôle Associatif et culturel intergénérationnel / Constructions	+ 50 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2018-02-15 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 relative à l'approbation du budget principal « Commune » 2018 ;

Vu la délibération n°2018-06-69 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 17 septembre 2018 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget principal « Commune » 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget principal « Commune » 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- o Approuve la décision modificative n°2 au budget principal « Commune » telle que présentée ci-dessus ;
- o Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2018-08-87 – Finances // Budget annexe « Assainissement » / Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Assainissement », pour permettre la réalisation des travaux d'extension et de renouvellement du réseau eaux usées de la ruelle Saint Denis.

Monsieur le Maire ajoute qu'à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses :

<u>Chapitre</u>	<u>Comptes</u>	<u>Objet</u>	<u>Montant</u>
20	203	<i>Schéma directeur d'Assainissement / Frais d'études</i>	- 65 000,00 €
23	2315	<i>Aménagement de la ruelle Saint Denis / Travaux réseaux</i>	+ 65 000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n°2018-02-20 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 relative à l'approbation du budget annexe « Assainissement » 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Assainissement » 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- o Approuve la décision modificative n°1 au budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus ;
- o Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2018-08-88 – Environnement // Installations classées pour la protection de l'environnement / Enquête publique portant sur la demande présentée par l'entreprise Patrick GUILLEUX en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de traitement et de regroupement des déchets non dangereux – Avis du Conseil municipal

Monsieur le Maire expose que par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2018, une consultation du public a été prescrite, du 19 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus, sur la demande présentée par l'entreprise Patrick GUILLEUX, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation de traitement et de regroupement de déchets non dangereux située au lieu-dit « Le Feudon » à Ossé, commune déléguée de Châteaugiron.

Monsieur le Maire précise en effet que l'entreprise GUILLEUX exploite une installation de traitement de matières de vidange, et que le traitement génère deux fractions valorisées comme suit :

- une fraction solide envoyée sur une plate-forme de compostage extérieure ;
- une fraction liquide valorisée par épandage sur les terres de l'EARL

Les matières de vidange proviennent de l'Établissement GUILLEUX, vidangeur agréé. Une convention de traitement lie les deux entités.

La situation réglementaire de cette entreprise doit être régularisée au regard de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. La présente demande a donc pour objet la régularisation de cette installation de traitement de déchets non dangereux (*matières de vidange*).

Parallèlement, l'Entreprise GUILLEUX souhaite développer :

- une activité de compostage de la fraction solide issue de son traitement ;
- une activité de transit de graisses transit des graisses issues du curage de bacs dégraisseurs ;
- une activité de transit / regroupement de déchet d'hydrocarbures issus de la vidange de séparateurs à hydrocarbures.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire ajoute que le dossier d'enquête concernant la présente demande, comprenant notamment un registre d'enquête ouvert à cet effet, l'étude d'impact, l'étude des dangers, leurs résumés non techniques et l'information de l'autorité

environnementale, est consultable gratuitement et tenu à la disposition du public pendant la durée des opérations au secrétariat de la mairie du lieu d'installation et sur le site Internet de la Préfecture de Rennes.

En qualité de commune concernée par le rayon d'affichage des deux kilomètres, et conformément à l'article R. 181-38 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur le présent projet.

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment l'article R. 181-38 ;

Vu le dossier présenté par l'entreprise Patrick GUILLEUX ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Émet un avis favorable au projet susvisé ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2018-08-89 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 5 rue de Vitré

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 5 rue de Vitré, cadastrée section AB n°70 et 535, d'une superficie totale de 181 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 26 octobre 2018 de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, relative à la propriété sise 5 rue de Vitré, cadastrée section AB n°70 et 535 ;

Considérant que les parcelles sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2018-08-90 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 4 rue de Moulins

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial CATHOU et Associés de Rennes, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 4 rue de Moulins, cadastrée section AB n°599, d'une superficie totale de 204 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 2 novembre 2018 de l'office notarial CATHOU et Associés de Rennes, relative à la propriété sise 4 rue de Moulins, cadastrée section AB n°599 ;

Considérant que la parcelle est comprise dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2018-08-91 – Urbanisme // Droit de préemption urbain / Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue de Châteaugiron

Monsieur le Maire expose qu'il a reçu de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) relative à la propriété sise 10 rue de Châteaugiron, cadastrée section AB n°12,13 et 19p, d'une superficie totale de 750 m².

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 211-1 et suivants, L. 213-1 et suivants, R. 211-1 et suivants, et R. 213-4 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-01-02 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 26 janvier 2015 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 9 novembre 2018 de l'office notarial de Maîtres ANDRÉ et BRANELLEC, notaires associés à Janzé, relative à la propriété sise 10 rue de Châteaugiron, cadastrée section AB n°12,13 et 19p ;

Considérant que les parcelles sont comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain de la commune ;

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain sur ce bien ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2018-08-92 – Finances // Budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » / Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » pour permettre le remplacement du caisson VMC dans la partie restaurant, à cet effet il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

<i>Chapitre</i>	<i>Comptes</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
011	615228	Entretien et réparations autres bâtiments	- 600,00 €
011	61558	Autres biens mobiliers	+ 1 300,00 €
Total dépenses			+ 700,00 €

Recettes :

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Objet</i>	<i>Montant</i>
75	7552	Prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal	+ 700,00 €
Total recettes			+ 700,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 2342-2 relatif aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu la délibération n°2018-02-26 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 19 mars 2018 relative à l'approbation du budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2018 ;

Vu la délibération n°2018-06-68 du Conseil municipal de Piré-sur-Seiche en date du 17 septembre 2018 relative à l'approbation de la décision modificative n°1 au budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements sur le budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » 2018 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Approuve la décision modificative n°2 au budget annexe « Hôtel-Bar-Restaurant » telle que présentée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.